

Département de la Marne

# Commune de Cauroy lès Hermonville

## Plan Local d'Urbanisme

Annexe n°1

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2016

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES  
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53  
[cdhu.10@wanadoo.fr](mailto:cdhu.10@wanadoo.fr)

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
A 5	Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable	Loi 62-904 du 04.08.1962 Décret 64-158 du 15.02.1964  En application : Servitudes instituées par :	Communauté de communes 2 place du Maréchal de Lattre de Tassigny 51220 Cauroy lès Hermonville

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AC 1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - classé - inscrit	Servitude de protection de - <b>Église</b> Effets principaux : - Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m autour de l'édifice (à partir du bord extérieur du monument) soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtimens de France. - Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.	Lois et Décrets en vigueur <b>MH Classé (liste de 1862)</b>	Service Départemental de l'Architecture 38 rue Cérés 51081 REIMS cédex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routière - Servitudes d'alignement (non reportées sur le plan faite de pouvoir disposer de plans cadastraux)	<p>Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.</p> <p>Effets principaux :                      Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement.                      Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.</p> <p>Route nationale : RD944, 530, 530E                      Route départementale : A26</p> <p>En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, la commune est l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié.                      Pour mémoire, les voies suivantes sont dotées de plans d'alignement                      Rue du 11<sup>ème</sup> RI</p>	<p>Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765.                      Loi du 16.09.1805.                      Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN).                      Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD).                      Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales).</p> <p>Plan approuvé le :</p>	<p>Conseil Général de la Marne                      Direction des routes départementales                      2 bis rue de Jessaint                      51000 CHALONS EN CHAMPAGNE</p> <p>Commune de</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et délagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.</p> <p>Profitant :</p> <p>1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT</p> <p>2) aux lignes HTB</p> <p>Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages.</p>	<p>Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994</p>	<p>E.R.D.F. Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX</p> <p>R.T.E. Transport Electricité Nord-Est Groupe d'exploitation transport champagne-ardenne Impasse de la chaufferie – Val de Murigny 51059 Reims cedex</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	<p>1) Réseau urbain local</p> <p>Effets principaux :</p> <p>Appui et passage en terrains privés et établissement de supports.</p> <p>2) Au réseau interurbain</p> <p>Présence des câbles</p> <p>Effets principaux :</p> <p>La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.</p> <p>3) Au réseau national</p> <p>Présence des câbles souterrains</p> <p>Effets principaux :</p> <p>La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.</p>	<p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p> <p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p>	<p>Direction Régionale de France Télécom Unité Régionale de Réseaux Champagne-Ardenne 101 rue de Louvois B.P. 2830 51058 REIMS cédex</p> <p>Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau national de Metz Division Programation 150 avenue Malraux BP 90110 57037 METZ CEDEX 01</p> <p>Centre des Câbles des T.R.N. de Reims 1 allée P. Halary Z.I. Nord-Est 51084 REIMS CEDEX</p>